

# Plan Local d'Urbanisme



**Penne**

Élaboration

## DÉLIBÉRATIONS

Date du PLU arrêté le 23 Juin 2017

Date du PLU approuvé

6-1

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PENNE DU TARN

Séance du 05 juin 2009

L'an deux mil neuf, le cinq juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KRETZ, Maire.

**Présents :** DELABRE Philippe, GHIATI Jihan, GUIRAUD Thierry, AYÇAGUER Florence, ELIE Claire, EUDIER Charlotte, GIRON Nadine, KYRIAKOS Dominique, LEFRANC Marc, MARCHAND Daniel, PLANTADE Jean-Jacques, RENARD Sylvain, SORIN Franck.

**Absents excusés :** LACOMBE Jean-Jacques,

**Date de convocation :** 29/05/2009

Reçu le

24 JUIN 2009

PREFECTURE DU TARN

**Membres en exercice :** 15 - **Présents :** 14

**Objet :** Prescription de l'élaboration d'un PLU et définition des modalités de concertation

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, actuellement composée comme suit :

Mr Thierry GUIRAUD, Adjoint, président	M <sup>r</sup> Roland GILLET, Société civile, membre
M <sup>me</sup> Chantal GILLI, Société civile, membre	M <sup>r</sup> Jean-Jacques LACOMBE, Conseiller, membre
M <sup>r</sup> Marc LEFRANC, Conseiller, membre	M <sup>r</sup> Franck SORIN, Conseiller, membre
M <sup>r</sup> Sylvain RENARD, Conseiller, membre	M <sup>elle</sup> Jihan GHIATI, Adjointe, membre
M <sup>me</sup> Dominique KYRIAKOS, Conseillère, membre	M <sup>r</sup> Jean-Marc FABRE, société civile, membre
M <sup>r</sup> Thierry ALBERO, Société civile, membre	M <sup>elle</sup> Charlotte EUDIER, Conseillère, membre
M <sup>elle</sup> Florence AYÇAGUER, Conseillère, membre	M <sup>r</sup> Philippe DELABRE, Adjoint, membre
M <sup>r</sup> Claude CHARLES, Société civile, membre	M <sup>me</sup> Christiane SAVARY, Société civile, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme :

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- *Information à tous les habitants de la commune par un article explicatif dans la Gazette Pennole de juin afin que :*
  - *chaque citoyen puisse être uniformément informé de la mise en place de la commission de travail, et puisse en faire partie le cas échéant.*
  - *une date butoir soit donnée pour arrêter la liste des membres de la commission.*
- *Tout au long de la phase de concertation, un registre sera laissé à disposition du public à la mairie pour y noter toutes remarques ou suggestions.*
- *Organisation d'une 1<sup>ère</sup> réunion publique pour présenter le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) dès qu'il aura été élaboré par la commission.*

Une 2<sup>ème</sup> réunion publique sera organisée pour présenter le projet PLU (Plan Local d'Urbanisme) avant débat en Conseil Municipal (minimum deux mois avant que le Conseil Municipal ne puisse arrêter le projet PLU)

- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux maires des Communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU

- Commune de Vaour (81), Commune de Cazals (82), Commune de Bruniquel (82), Commune de Montricoux (82), Commune de Saint Antonin Noble Val (82)
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- le cas échéant, au président de l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :

La Dépêche du Midi

Ainsi délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire :



*[Handwritten signature]*

4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PENNE DU TARN

Séance du 8 mai 2012

L'an deux mil douze, le huit mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KRETZ, Maire.

**Présents : GHIATI Jihan, GUIRAUD Thierry, AYÇAGUER Florence, ELIE Claire, KYRIAKOS Dominique, LACOMBE Jean-Jacques, LEFRANC Marc, MARCHAND Daniel, PLANTADE Jean-Jacques, RENARD Sylvain, SORIN Franck.**

**Absents excusés : DELABRE Philippe, EUDIER Charlotte, GIRON Nadine.**

Date de convocation : 30/04/2012

Membres en exercice : - Présents :

Objet : Approbation PADD

Le PADD présenté par le bureau d'étude suite au diagnostic, étudié et retravaillé en commission PLU, a été exposé au Conseil Municipal en vue de sa validation.

Les axes d'orientation définis au préalable apparaissent, la phase d'approbation par le Conseil Municipal puis ensuite par les personnes publiques associées s'impose.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Note que ce document devra être soumis pour avis aux personnes publiques associées et servira de base pour l'élaboration du plan de zonage et de son règlement.

Ainsi délibéré les jours mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Jean-Luc KRETZ  
Maire de Penne



5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PENNE DU TARN

Séance du 12 mai 2016

L'an deux mille seize, le douze mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KRETZ, Maire.

**Présents : COUTOU Elisabeth, DOUMERC Paul, GUÉMIN Pierre, LEFRANC Paul, REMOND Benjamin, BESSE Sylvie, JADELLOT Antoine, DELABRE Philippe, Axel LETELLIER**

**Excusés : LACOMBE Jean-Jacques (pouvoir à Paul DOUMERC), MAFFRE Serge (pouvoir à Pierre GUÉMIN), DUGUÉ Amélie (pouvoir à Elisabeth COUTOU), DAMO Jacqueline**

Date de convocation : 29 avril 2016

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Membres présents au représentés : 13

Objet : zonage du projet de PLU : espaces constructibles retenus

Suite à présentation du zonage pressenti dans le projet du PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement - avec deux voix contre - sur les espaces retenus pour de nouvelles constructions soit le bourg de Penne et les hameaux de Saint Paul de Mamiac, Amiel, Raux, Fonblanque, Garrissou, Régy, Bélaygue, Bès, Roussel. Une zone pour activités de loisirs et sportives au Causse de Bès et deux zones ZAE à Granier et Vayrevignes/La Sole.

Ainsi délibéré les jours mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc KRETZ :



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PENNE**

*Séance du 23 juin 2017*

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KRETZ, Maire.*

**Présents : COUTOU Elisabeth, BESSE Sylvie, DAMO Jacqueline, DOUMERC Paul, LACOMBE Jean-Jacques, LEFRANC Paul, LETELLIER Axel, MAFFRE Serge, REMOND Benjamin.**

**Absent : DELABRE Philippe (a donné procuration à BESSE Sylvie), DUGUÉ Amélie, JADELLOT Antoine (a donné pouvoir à REMOND Benjamin), GUEMIN Pierre.**

**Date de convocation : 16/06/2017**

**Membres en exercice : 14-**

**Présents : 10; Exprimés : 12**

Objet : Validation du Bilan de la concertation du plan local d'urbanisme  
: Arrêt du projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 05 juin 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les modalités de concertations effectuées conformément à la délibération de la prescription de l'élaboration du PLU

Vu le débat au sein du conseil municipal du 08 mai 2012, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes.

### **Bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 juin 2009 le conseil municipal a ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à la mise en forme du projet du plan local d'urbanisme. Cette délibération précise notamment les modalités de la concertation.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre sont :

- *Information à tous les habitants de la commune par un article explicatif dans la Gazette Pennoise de juin afin que :*
  - *chaque citoyen puisse être uniformément informé de la mise en place de la commission de travail, et puisse en faire partie le cas échéant.*
  - *une date butoir soit donnée pour arrêter la liste des membres de la commission.*
- *Tout au long de la phase de concertation, un registre sera laissé à disposition du public à la mairie pour y noter toutes remarques ou suggestions.*
- *Organisation d'une 1<sup>ère</sup> réunion publique pour présenter le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) dès qu'il aura été élaboré par la commission.*
- *Une 2<sup>ème</sup> réunion publique sera organisée pour présenter le projet PLU (Plan Local d'Urbanisme) avant débat en Conseil Municipal (minimum deux mois avant que le Conseil Municipal ne puisse arrêter le projet PLU)*

Les observations formulées (écrites et orales) lors de la concertation sont les suivantes :

- Création d'une zone artisanale (1<sup>ère</sup> réunion publique du 24/11/2012)
- Modification d'éléments de zonage à St Paul (2<sup>ème</sup> réunion publique du 11/06/2016)
- Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination
- Cas particuliers de demande de constructibilité de terrains par des propriétaires

Les observations ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Création d'une zone artisanale prise en compte
- Modification du zonage de St Paul d'autant que les remarques entendues ont rencontré l'avis de l'autorité environnementale estimant que quelques parcelles envisagées pour des constructions nouvelles devaient être classées en Zone Naturelle N dans le PLU car il s'agissait de parcelles liées à une zone de prairies de fauche mésophiles
- Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination : toutes les demandes ont été prises en compte dans le recensement et tous les propriétaires ont été informés du fait que les éventuels permis ne seraient accordés que dans le cas où les réseaux sont existants et suffisants et après accord de la CDPENAF (avis relatif aux gênes liées aux activités agricoles et forestières).
- Cas particuliers : les personnes ont été reçues au cours de permanences et les cas ont été mis en perspective du PLU

En conclusion, Monsieur le Maire énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet :

registre mis à disposition pendant toute la durée de la concertation, articles dans la gazette communale, permanences ouverte aux habitants, réunions publiques, réunions avec les partenaires publics associés, réunion thématique avec les agriculteurs et sylviculteurs, mise en vue du PADD et du zonage pressenti sur le site de la commune à la suite des votes en conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal (10 voix pour, 2 contre) :

- Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la création du PLU ;
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;
- Arrête le projet de PLU de la commune de PENNE tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du public ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis, en application des dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme à :
  - préfet (ou sous-préfet) ;
  - président du conseil régional ;
  - président du conseil départemental ;
  - président de l'établissement public chargé du SCoT ;
  - président de la communauté des communes ;
  - président de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - président de la chambre de métier ;
  - président de la chambre d'agriculture ;
  - président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Précise que l'arrêt du projet de PLU sera communiqué pour information aux personnes suivantes (envoi du dossier à leurs demandes) :

- président des EPCI chargés des SCoT dont la commune est limitrophe et si elle n'est pas couverte par un SCoT
- directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- maires des communes limitrophes
- présidents des établissements publics voisins

Les personnes publiques auront trois mois à la transmission du dossier pour formuler leur avis.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le *Préfet*.

Ainsi délibéré les jours mois et ans que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

:

Jean-Luc KRETZ, maire